



LES FRAIS DE L'ASSURANCE VIE1

Frais relatifs au produit	
Montant minimal de versement initial	30 €
Versements libres / complémentaires	30 € minimum
Versements programmés/réguliers	30 € minimum par mois, 90€ par trimestre
Frais annuels	
Frais de gestion du contrat	
Frais des supports - Support fonds euros - Support unités de compte - Support Eurocroissance	0,60 % 0,60 % NA
Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée Lors du changement de formule de gestion ou de profil d'épargnant, l'assureur procède à un arbitrage afin de modifier la répartition de l'épargne entre les compartiments du contrat conformément à la nouvelle formule et/ou au nouveau profil retenu par l'adhérent. Les frais d'arbitrage s'appliquent (voir section frais d'arbitrages).	
Frais relatifs au produit	
Frais ponctuels par opérations (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	2 %
Frais de changement de modes de gestion	0€
Frais d'arbitrage Le premier arbitrage de chaque période contractuelle de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion est gratuit. Pour les arbitrages suivants réalisés au cours de la même période, l'assureur applique des frais de 15€ par arbitrage.	
Frais sur les versements de rente	3 %
Frais de rachat	0€

NA: Non applicable.

^{1.} Données calculées sur la base des dernières informations connues. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.